

Arrêté du Maire

N° 2025-1107/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.2 et L2213.3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réglementer le stationnement des véhicules impasse de la Rouchotte,

Et afin d'assurer la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement interdit impasse de la Rouchotte

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit impasse de la Rouchotte, côté droit dans le sens entrant.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par les services municipaux (unité signalisation).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 11 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguin

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 13/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.